

Analyser un Accident du Travail et une Maladie Professionnelle

Publics visés : Élus du CSE et de la CSSCT, salariés désignés compétents en prévention des risques professionnels, encadrement, dirigeant ou un représentant

Accessibilité : Session accessible aux personnes en situation de handicap.

Pré-requis : Avoir suivi la formation à distance INRS « Bases en Prévention »

Objectifs :

- Connaître la définition d'un AT et d'une MP
- Connaître le processus d'apparition d'un dommage
- Maîtriser des méthodes d'analyse selon les sinistres (Accident du Travail, Maladies Professionnelles, Accidents de Trajet)
- Savoir recueillir les informations utiles pour une analyse objective
- Proposer et hiérarchiser des pistes de solutions pour prévenir la réapparition des sinistres.

Contenu :

- Définition et procédure de reconnaissance d'un AT et d'une MP.
- Présentation et mise en application d'une méthode d'analyse d'un AT.
- Présentation et construction d'une démarche d'analyse d'une MP (RPS,...).
- Modalités de recueil des faits.
- Recherche de pistes de solutions et mise en place d'un plan d'actions.

Moyens prévus :

- Salle adaptée, accessible PMR, matériel pédagogique.
- Formateur expérimenté (formation et terrain) en prévention des risques professionnels (depuis 2002) – Délivrance du CV sur demande.
- Animation dynamique et participative avec échanges et mises en application en salle.

Durée : 2 jours (consécutifs ou non).

Suivi : Émargement collectif et individuel.

Évaluation des acquis :

- Questionnement initial des connaissances.
- Évaluation finale des acquis.

A l'issue du stage, le stagiaire recevra une attestation de suivi de stage et d'acquis des connaissances définis dans les objectifs.

Dates : A définir.

Lieu : Formation Intra : l'entreprise mettra à disposition une salle conforme au cahier des charges établi par AFS Prévention.

Formation Inter : AFS Prévention sera chargé de mettre à disposition une salle de formation conforme au cahier des charges établi par ses soins.

Formation FOAD : AFS Prévention sera chargé de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des sessions à distance (voir notice spécifique).